

CONCLUSIONS ET AVIS

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Suite à

L'ENQUETE PUBLIQUE

du 14 novembre au 5 décembre 2018

**Déclaration d'intérêt public pour la
création d'un carrefour giratoire sur la RD
n° 72 à Montfort sur Meu et la cessibilité
des terrains nécessaires pour la réalisation
du projet**

Arrêté Préfectoral du 5 octobre 2018

Muriel Couronné
Commissaire enquêteur

Mon rapport indique le déroulement de l'enquête, le contenu du dossier, relate la visite des lieux, indique et analyse les observations du public ainsi que mes observations et les réponses du pétitionnaire à ces remarques. Le présent document y fait suite et va donner mes conclusions et avis sur la déclaration du projet. Un troisième document y fera suite et donnera mes conclusions et avis concernant l'enquête parcellaire.

Le projet présenté concerne une déclaration d'intérêt public pour la création d'un carrefour giratoire sur la RD n° 72 à Montfort-sur-Meu et la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation du projet.

Présentation du projet

Ce projet vise à sécuriser l'entrée de ville (entrée sud/ouest en provenance de Plélan-le-Grand) au moyen de trois objectifs :

- ralentir le trafic routier empruntant la RD72 à l'approche du giratoire et de l'entrée de ville
- sécuriser l'accès/sortie sur la RD72 depuis le lieu-dit du Rocher de Coulon
- sécuriser l'accès/sortie sur la RD72 depuis le nouveau lotissement Coulon.

Ce giratoire d'un diamètre de 30 mètres disposera de 4 branches. Il sera axé à la RD72 mais nécessitera 635m² de foncier privé composé essentiellement de jardins ou potagers.

Les dépenses à la réalisation d'un tel projet sont actuellement estimées à 232300€ sans compter l'évaluation des montants liés à l'acquisition des terrains de 41275€.

Synthèse et analyse des observations

Le registre de l'enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique fait état de 4 observations : une dans le registre (R1), deux mails (M1 et M2) et un courrier (C1).

-Observation R1 : de Mr et Me DARTOIS qui demandent pourquoi la sortie du nouveau lotissement « Coulon » ne se fait pas du côté de la Roche ? Que va devenir le chemin piétonnier qui va de la route de Plélan à la Roche ? Et demandent un ralentisseur ou une berlinoise devant le numéro 26 du chemin de Coulon.

Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire répond que la sortie du lotissement se fera aussi bien par le chemin de la roche au nord que par la départementale RD72 conformément au PLU et notamment aux OAP. A leur seconde question, le pétitionnaire répond que le chemin piétonnier sera maintenu et cela grâce à une double protection de chemin à préserver et d'espace boisé classé (EBC). A leur troisième question, le pétitionnaire répond que c'est hors champ de l'enquête publique mais que la sécurité sera étudiée dans les prochains mois.

Analyse du commissaire enquêteur : Le pétitionnaire apporte des réponses à l'ensemble des inquiétudes de ces riverains. Le fait que les entrées et sorties du lotissement se fasse par deux accès distincts me semble pertinent. En effet, comme le dit le pétitionnaire, ce double accès permet « de mieux partager les flux » et de « sécuriser l'accès au lotissement par les véhicules de secours ». En outre, il semble pertinent d'envisager une sortie alternative en cas d'obstruction de la sortie principale. Enfin, le double accès permettra peut-être de répondre aux besoins futurs liés à la densification.

-Observation M1 de Philippe PIROT qui souhaiterait la prise en compte d'une piste cyclable lors des travaux.

Réponse du pétitionnaire : le pétitionnaire répond qu'il est prévu un cheminement mixte piétons/cycles en rive nord du rond-point projeté.

Analyse du commissaire enquêteur : Cette observation et sa réponse n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

-Observation M2 de Mme Eloise KRAUSE et Mr Florian VILLAIN qui reconnaissent l'utilité d'un tel équipement mais qui formulent plusieurs remarques :

- * l'absence de passage piétons à l'est du giratoire pour permettre aux habitants de « Coulon » de descendre à pied vers Montfort-sur-Meu
- * la limite exacte et l'impact éventuel sur leur propriété des liaisons douces en direction de Montfort-sur-Meu
- * La dangerosité de l'entrée à la parcelle 1006 avec le passage de la piste cyclable et du cheminement piétonnier. Les accès véhicules à la route départementale doivent être réservés aux habitations qui n'ont pas d'autres accès possibles.
- * la haie/boisement présente au PLU lors des orientations d'aménagement pour l'accès au futur lotissement depuis la route de Plélan et non créée à l'heure actuelle qui ne figure pas non plus sur le projet.

Réponse du pétitionnaire : le pétitionnaire répond favorablement à la première observation d'un ajout de passage piétons sur la branche est du giratoire. La seconde remarque, le pétitionnaire renvoie à sa réponse de l'observation M1. Concernant la troisième observation le pétitionnaire rappelle que la sortie de la parcelle 1006 est un droit acquis et qu'il serait difficile de le remettre en cause et qu'il sera traité comme toutes les autres sorties de propriétés privées. Enfin, le boisement relève du promoteur de l'immeuble collectif situé sur l'îlot C1.

Analyse du commissaire enquêteur : *La remarque concernant le passage piétons à l'est du giratoire me semble pertinente. En effet, le projet initial ne comporte qu'un seul passage piéton et pas forcément là où il y a le plus d'habitations. La proposition de ce riverain d'un passage piéton vers la descente du centre-ville permettra aux habitants le long de cette route de rejoindre de façon sécurisée (notamment pour des enfants) la piste cyclable qui se situe de l'autre côté de la route et en face des habitations dans le projet. Donc je suis tout à fait favorable à cet ajout au projet que le pétitionnaire a pris en compte.*

-Observation C1 de Mme Séverine PERSEHAIE et Mr Anthony CHAMAPLAUNE étayée de plusieurs documents qui peut se résumer ainsi :

Inconvénients au projet : risques d'accident accrus, maison en ras de route de la sortie du giratoire, cout du projet, emprise foncière énorme, nuisances sonores, pollutions lumineuses, pollution de particules, desserte voie communale de faible largeur, perte qualité de vie et perte de valeur du bien immobilier

Questions : quel est l'intérêt de la 4eme branche du giratoire ? Pourquoi l'abandon du projet à 3 branches ? Pourquoi un tel déport du giratoire sur la parcelle 115 alors que le propriétaire est d'accord ? De quoi sera composée la couronne centrale ? Modèle et type de luminaires ?

Demandes : abandon du projet au profit de chicanes, suppression de la 4eme branche, étude acoustique sur les nuisances sonores, mur anti-bruit, suppression des candélabres, baisse de la valeur locative cadastrale relative à la taxe foncière de notre bien.

Réponse du pétitionnaire : Le pétitionnaire répond aux risques accrus d'accidents suite au projet qu'il a été conçu pour sécuriser le site en réduisant notamment la vitesse observée sur ce tronçon. Le ralentissement de la vitesse va entraîner une réduction des nuisances sonores existantes. Enfin concernant le cout, le pétitionnaire rappelle qu'une délibération du conseil municipal a instauré une participation pour voiries et réseaux pour financer le projet et ainsi ne pas faire tout porter sur la collectivité. Concernant l'alternative du rond-point à trois branches comme de l'emplacement du giratoire, le pétitionnaire répond qu'il a ainsi pris en compte des remarques sécuritaires qu'il partageait émises par le conseil départemental. Enfin, concernant les aménagements paysagers du rond-point ainsi que des luminaires, rien n'a été décidé encore à ce jour.

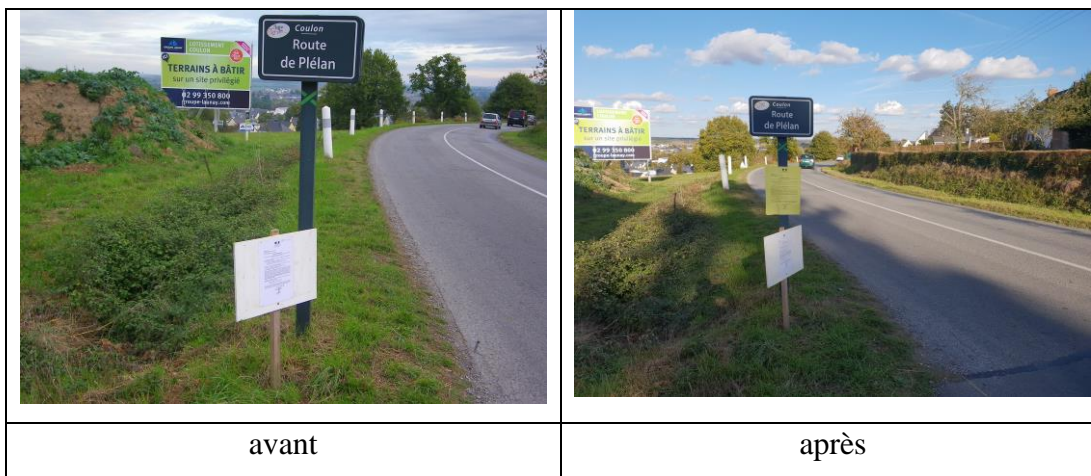
Analyse du commissaire enquêteur : *Concernant les remarques de ces riverains, il convient de se pencher sur l'alternative 3 ou 4 branches pour le giratoire. Si le projet initial comportait trois branches, la proposition du conseil départemental dans un souci sécuritaire d'un rond-point à quatre branches semble pertinente. En effet, la 4eme branche va permettre de dévier la circulation qui actuellement utilise le chemin de Coulon. Or la visibilité de ce chemin vers le RD 72 est très réduite du fait la de la configuration du site. Lors de la visite du*

site, j'ai dû moi-même utiliser cet embranchement pour faire demi-tour car j'avais dépassé le lieu du futur rond-point et j'ai donc constaté la dangerosité du lieu. En ajoutant une 4eme branche, la réalisation du rond-point sert un double objectif sécuritaire : d'une part ralentir la vitesse des voitures à l'approche du rond-point qui devient entrée de ville et d'autre part permettre aux riverains du chemin de Coulon d'accéder à leurs habitations par ce même rond-point avec une visibilité accrue. La proposition du Conseil Départemental suivie par le pétitionnaire me semble donc tout à fait justifiée.

Argumentaire et avis

Avis sur le déroulement de l'enquête

Je n'ai relevé aucune anomalie et aucun vice de forme pendant le déroulement de l'enquête. J'ai pu constater que les mesures de publicité légale ont été bonnes. L'affichage sur le site du projet s'est fait dans un premier temps sur une affiche A4 blanche. J'ai conseillé à la mairie un affichage plus lisible et la mairie a, dans la journée, procédé au rajout d'une affiche A3 jaune visible d'une voiture.



De plus, la publicité s'est constituée de la parution de l'avis dans deux journaux différents, de l'affichage en mairie mais aussi sur le site internet de la préfecture et dans le journal communal de la mairie pendant 4 numéros. La mairie a en outre fait distribuer dans les boîtes aux lettres des maisons (65 foyers concernés) aux alentours du projet (Coulon, La lande de Coulon, la lande de Beaumont, Le rocher de Coulon, la chevauchais, la prise, le petit buisson) l'avis d'enquête publique.

Le public avait donc moyen d'être informé de la tenue de l'enquête publique.

J'ai pu bénéficier de toutes les informations et documents sollicités auprès de Mr Julien Cheviré.

Mes conditions de travail ont été très satisfaisantes (accueil, locaux, confidentialité).

Avis sur le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était, en application du code de l'expropriation complet et clair. La note de présentation élaborée par le bureau d'étude ATEC Ouest était détaillée et bien illustrée et facilement consultable.

Avis sur le projet

Il s'agit ici de se prononcer sur l'utilité publique du projet qui prévoit la réalisation d'un rond-point sur la RD 72 à l'entrée de ville de Montfort-sur-Meu.

⇒ Intérêts du projet

L'intérêt du projet est celui de la sécurité et selon grâce à trois effets :

- ralentir le trafic routier empruntant la RD72 à l'approche du giratoire et de l'entrée de ville
- sécuriser l'accès/sortie sur la RD72 depuis le lieu-dit du Rocher de Coulon
- sécuriser l'accès/sortie sur la RD72 depuis le nouveau lotissement Coulon.

Il apparaît évident lors de la visite du site et de la prise en compte de la topographie que l'endroit prévu pour la réalisation du rond-point est particulièrement dangereux : virage + pente qui bloque la visibilité.



Cette dangerosité est accentuée par la fréquentation qui est de 2512 voitures par jour.

La réalisation d'un rond-point à cet endroit va de fait ralentir les voitures. Ce ralentissement va être accentué grâce à un changement de vitesse qui passera de 70 à 50 km/h résultant du changement de place des panneaux « entrée de ville ».

Le projet a été en outre validé par le conseil départemental

La 4eme branche, remise en cause lors d'une observation du public va contrecarrer l'absence de visibilité à droite de la sortie « rocher de Coulon » et créer de fait une déviation de cet axe dangereux par le rond-point.



⇒ *Inconvénients du projet*

Il n'apparaît pas, selon le commissaire enquêteur, de rejet social majeur ou environnemental mettant en relief le refus d'utilité publique de cette réalisation,

- L'inconvénient principal est l'atteinte au droit de propriété par le recours à l'expropriation : « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité » (art.. 545 du code civil).
S'agissant d'emprises sur le domaine privé, il sera nécessaire, indépendamment des accords amiable qui pourraient être passés, de conduire une procédure d'expropriation conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La réalisation du projet justifie, pour le commissaire enquêteur, l'atteinte à la propriété privée qu'il ne juge pas excessive puisqu'il se limite à des jardins et potagers sans impacter de bâtiments.
- Les nuisances pendant la phase de travaux qui suivront.
- L'absence de concertation préalable avec les riverains a été mal perçue par les propriétaires ou copropriétaires des expropriations potentielles envisagées.

⇒ *Bilan avantages- inconvénients*

Le commissaire enquêteur considère que les avantages que présente la réalisation du projet d'aménagement l'emportent sur les inconvénients qu'il génère. Ce projet de réalisation d'un giratoire sur la RD72 à l'entrée de ville de la commune de Montfort-sur-Meu présente un intérêt public de sécurité.

⇒ *cout du projet*

Les dépenses à la réalisation d'un tel projet sont actuellement estimées à 232300€ sans compter l'évaluation des montants liés à l'acquisition des terrains de 41275€.

Le coût financier de l'opération est raisonnable et cohérent.



En conclusion, au vu des appréciations du caractère d'utilité publique, de l'absence d'inconvénients d'ordre social ou environnemental, de la présentation de la balance du bilan inconvénients - avantages, j'estime que les atteintes à la propriété privée ne présentent d'inconvénients supérieurs aux avantages attendus de « sécurité » de ce projet

En conséquence, j'émet **un avis favorable** à la demande d'utilité publique citée dans l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2018 avec **une recommandation** : **la mise en place d'un passage piéton sur la branche du rond-point en direction du centre-ville.**

Fait à Mordelles, le 20/12/18

Le commissaire-enquêteur
Muriel Couronné-Le Pallec
